

## DÉCISION

**Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,**

Vu le livre I<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R. 141-9 ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 portant agrément de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Centre ;

### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>.** – Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, est nommé commissaire du Gouvernement auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Centre.

**Article 2.** - Monsieur Bruno LOCQUEVILLE exerce sa mission auprès de cette société conformément aux dispositions des articles R. 141-2 et R. 141-9 et suivants du livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime et aux instructions qui lui seront données.

**Article 3.** – La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le

16 AVR. 2019

Le ministre de l'agriculture et  
de l'alimentation

Pour le ministre et par délégation,

P / La directrice générale de la performance économique  
et environnementale des entreprises

  
Le sous-directeur  
Performance environnementale  
et valorisation des territoires  
Pierre SCHWARTZ